

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 18 h 30, le 23 octobre 2023, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1
Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2
Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, sont également présents. Aucun citoyen dans l'assistance.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 18 h 30, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2023-10-181

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Déclaration du directeur général et greffier-trésorier, par intérim

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, déclare que les avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire ont été signifiés dans les délais prescrits par la loi.

Résolution 2023-10-182

Achat d'équipements à neige

Attendu qu' en date du 2 octobre 2023, un appel de propositions sur invitations pour la fourniture et la livraison d'équipements à neige était lancé;

Attendu qu' en date du 19 octobre 2023, la seule soumission reçue a publiquement été ouverte, avec les résultats suivants :

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes Tableau A (Épandeur)	Prix soumis avant taxes Tableau B (Équip. neige)	Prix total soumis avant taxes
AEBI Schmidt Canada Inc.	36 900,00 \$	42 500,00 \$	79 400,00 \$

Attendu le rapport d'analyse de la soumission reçue, rédigé en date 20 octobre 2023 par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, monsieur Mario Morin, recommandant d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit AEBI Schmidt Canada Inc.,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que ce conseil adjuge à AEBI Schmidt Canada Inc. le contrat de fourniture et de livraison d'équipements à neige, pour un montant total de 79 400,00\$ (83 370, \$, taxes nettes);

Que ladite dépense de 83 370, \$ soit autorisée par un emprunt au fonds de roulement et que le terme de son remboursement soit de cinq (5) ans, comme suit :

Année 2024 :	16 674, \$
Année 2025 :	16 674, \$
Année 2026 :	16 674, \$
Année 2027 :	16 674, \$
Année 2028 :	16 674, \$

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2023-10-183

Adoption du règlement numéro 2023-301 « Augmentation du fonds de roulement »

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2023-301 avant la présente séance;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2023-301 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2023,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et unanimement résolu :

Que le règlement numéro 2023-301 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-301
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

- Attendu qu'** en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;
- Attendu qu'** une municipalité peut affecter à cette fin l'excédent accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci;
- Attendu que** la municipalité de Trécesson possède déjà un fonds de roulement de 100 000, \$;
- Attendu que** la municipalité de Trécesson a la possibilité et juge opportun de majorer son fonds de roulement d'un montant de 100 000, \$;
- Attendu que** la municipalité de Trécesson peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 436 724, \$, soit 20% des crédits prévus à son budget de l'exercice courant;
- Attendu qu'** un avis de motion a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2023 pour la présentation du présent règlement,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et unanimement résolu :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Augmentation du fonds de roulement » et porte le numéro 2023-301.

ARTICLE 3 Objet

L'objet du présent règlement est de majorer le fonds de roulement actuellement de 100 000, \$ à un montant de 200 000, \$.

ARTICLE 4 Fonds de roulement

Le conseil approprié les fonds selon ce qui suit pour le fonds de roulement dédié aux immobilisations.

ARTICLE 5 Appropriation

Le conseil approuve un montant de 100 000, \$ au fonds de roulement de la municipalité de Trécesson, laquelle somme sera puisée à même les disponibilités de l'excédent accumulé non affecté de son fonds général, portant ainsi le fonds de roulement à un total de 200 000, \$.

ARTICLE 6 Modalités

- 6.1 Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds pour des opérations relatives aux immobilisations.
- 6.2 La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de son remboursement, qui ne peut excéder dix (10) ans.
- 6.3 La municipalité de Trécesson doit prévoir, chaque année, les crédits budgétaires suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.
- 6.4 Les intérêts du fonds de roulement et la somme compensatoire, selon le cas, sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme reçue.
- 6.5 Lorsqu'un emprunt au fonds de roulement sert au paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'un secteur de la municipalité, la municipalité de Trécesson peut décider qu'il sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale applicable aux résidents du secteur. Dans ce cas, le conseil doit autoriser l'emprunt au fonds de roulement par un règlement.
- 6.6 Les modalités prévues à l'article 1094 du Code municipal du Québec s'appliquent aux opérations à venir à partir du fonds de roulement.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier,
par intérim

Résolution 2023-10-184

Nomination de signataires pour une entente relative à l'entretien hivernal et au déneigement d'une partie du chemin du Cimetière-des-Ukrainiens

Attendu que ce conseil entend procéder au cours du prochain hiver à l'entretien hivernal et au déneigement d'une partie du chemin du Cimetière-des-Ukrainiens appartenant à la Ville d'Amos;

Attendu qu' il y a lieu de conclure une entente avec la Ville d'Amos pour en définir les modalités,

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que le maire, monsieur Ghislain Nadeau et le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, soient autorisés à signer une entente avec la Ville d'Amos, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, prévoyant l'entretien hivernal et le déneigement de la partie du chemin du Cimetière-des-Ukrainiens appartenant à la Ville d'Amos, et ce pour le prochain hiver.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2023-10-185
Levée de l'assemblée

À 18 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

Que la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier,
par intérim